

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

(Annexe au procès-verbal de la séance du 10 avril 1973.)

PROPOSITION DE LOI

*tendant au rétablissement et à l'élargissement
des sursis d'incorporation,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Raymond GUYOT, Jacques DUCLOS, Guy SCHMAUS,
Georges COGNIOT, Serge BOUCHENY, Mmes Marie-Thérèse
GOUTMANN, Catherine LAGATU et les membres du groupe
communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. André Aubry, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Léandre Létouart, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

(2) Apparenté : M. Marcel Gargar.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs semaines, des centaines de milliers de lycéens, soutenus par de larges secteurs de l'opinion, posent avec force le problème des sursis.

A l'égard de ce problème comme de l'ensemble de ceux que pose le service national, la position du parti communiste est celle exprimée dans le programme commun de Gouvernement des partis de gauche.

Celui-ci précise notamment :

« Le service militaire, égal pour tous, sera d'une durée de six mois. Dans les limites fixées par la loi, les jeunes gens pourront choisir la date de leur incorporation en fonction des impératifs de leur emploi ou de leurs études.

« Un statut démocratique du soldat et des cadres sera adopté. Les militaires pourront recevoir librement les journaux et périodiques de leur choix.

« Les dispositions relatives au sursis seront améliorées et libéralisées ».

Il s'agit là d'une conception novatrice, et profondément démocratique, du service national, très différente de celle qui a conduit, contre l'avis des députés et sénateurs communistes, à l'adoption de l'actuel Code du service national.

Sur ce sujet très vaste, d'autres conceptions partielles ou d'ensemble ont vu et verront sans doute encore le jour. Notre idéal à nous, communistes, est de parvenir à un monde sans arme, ni guerre. Un gouvernement de la gauche aura pour objectif de sa politique extérieure le désarmement universel et général.

Dans un premier temps, et tant qu'une défense nationale sera nécessaire, il modifiera profondément la conception et la fonction de l'armée.

Il est conforme à la démocratie qu'un large et authentique débat s'instaure à ce sujet avec la participation de tous les intéressés. Nous proposons que le Parlement se saisisse de la réforme du Code du service national ; dès la présente session les députés et sénateurs communistes apporteront leur contribution à ce débat en déposant prochainement une proposition de loi visant, conformément au programme commun de Gouvernement, à une réforme d'ensemble du service national.

Cette réforme prévoira notamment :

- la limitation de la durée du service actif à six mois ;
- la possibilité pour tous les jeunes gens, dans certaines limites, de choisir la date de leur incorporation en fonction des impératifs de leur emploi ou de leurs études ;
- la revalorisation du prêt et son indexation sur le S. M. I. C. ;
- la mise en place d'un statut démocratique du soldat et des cadres.

Sans attendre ce débat d'ensemble, il est indispensable de répondre immédiatement à la revendication exprimée par la plus grande partie de la jeunesse et soutenue par un large courant d'opinion : le rétablissement et l'extension des sursis.

Ainsi que l'avaient souligné les députés et sénateurs communistes tant lors du vote de la « loi Debré » en 1970, que lors de l'adoption du Code du service national en 1971, la suppression des sursis, qu'ils avaient seuls en tant que groupe combattu, s'avère une source supplémentaire d'injustice sociale et porte atteinte à l'intérêt national.

La suppression des sursis frappe tous les jeunes désireux de poursuivre leurs études en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire ou professionnel, mais plus encore ceux qui sont issus de familles modestes.

Nul ne peut contester que le milieu social influe fortement sur la capacité des jeunes de poursuivre des études supérieures : moins de 10 % des étudiants sont issus de familles ouvrières.

Dans de telles conditions, l'interruption des études pendant un an pour aller à l'armée, en l'état actuel d'accomplissement du service militaire, entraînera inévitablement une coupure qui, pour la plupart des jeunes issus de milieux modestes, s'avérera un handicap insurmontable à la poursuite des études et à l'obtention de leur diplôme.

Ceci n'est pas seulement contraire à l'intérêt des jeunes qui veulent obtenir un diplôme et acquérir un métier ; c'est également contraire à l'intérêt national qui requiert un nombre toujours plus grand de médecins, d'enseignants, d'ingénieurs, etc.

La suppression des sursis porte également atteinte à la conception républicaine et démocratique de la défense nationale.

L'armée doit maintenir une place décisive au contingent, qui constitue le moyen essentiel de liaison entre l'armée et la nation, et doit se voir confier les responsabilités sans aucune discrimination.

La suppression des sursis, en réduisant à néant la venue de recrues dotées d'une formation professionnelle menée à son terme, conduit à faire appel à des personnels engagés et de carrière de plus en plus nombreux.

Il en résulte un gachis des compétences, un gaspillage des crédits à des fins de formation déjà dispensées dans le civil, et, à terme, l'accentuation de la tendance antidémocratique vers l'armée de métier.

Le rétablissement immédiat des sursis et leur élargissement répond donc bien à une exigence de justice sociale, à l'intérêt national, à la démocratie.

Il doit bien entendu s'accompagner du retour à l'égalité de tous les appelés, sursitaires ou non, à l'égard de la durée du service actif.

C'est pourquoi nous vous demandons, à titre de mesure d'urgence et sans attendre la nécessaire réforme du service national, de bien vouloir, Mesdames et Messieurs, adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Les jeunes gens poursuivant leurs études en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire ou professionnel bénéficient, sur leur demande, d'un sursis d'incorporation jusqu'au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-cinq ans. Cet âge est porté à vingt-sept ans pour les étudiants en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire et pour les élèves vétérinaires.

Les jeunes gens justifiant de raisons familiales ou sociales particulières peuvent également bénéficier, sur décision de la commission régionale définie à l'article 32 du Code du service national, d'un sursis d'incorporation jusqu'au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-cinq ans.

Art. 2.

Le bénéficiaire d'un sursis d'incorporation peut à tout moment le résilier.

Art. 3.

La durée du service actif est la même pour tous les appelés, qu'ils aient ou non bénéficié d'un sursis.

Art. 4.

Les modalités d'application de la présente loi seront, en tant que de besoin, précisées par un décret pris dans les deux mois de sa promulgation.

Art. 5.

Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.